

# Dossier



## Quand les charges du logement grèvent le budget des ménages

L'accès à l'eau et à l'énergie répond aux conditions minimales de dignité humaine. Une session du colloque de l'Observatoire était consacrée aux questions de précarité énergétique et de précarité hydrique<sup>1</sup>. Sandrine Meyer, de l'ULB, et Charles Glineur, de l'UMons, ont présenté des résultats de leurs projets de recherche relatifs à l'énergie. Henk Van Hootegem, du Service de lutte contre la pauvreté, et Jan Willems, du SMD du CPAS de Bruxelles, sont intervenus sur la problématique de l'eau.

1 Les actes du colloque sont disponibles sur simple demande à l'Observatoire (par e-mail [info@observatoire-credit.be](mailto:info@observatoire-credit.be) ou téléphone: 071/33.12.59).

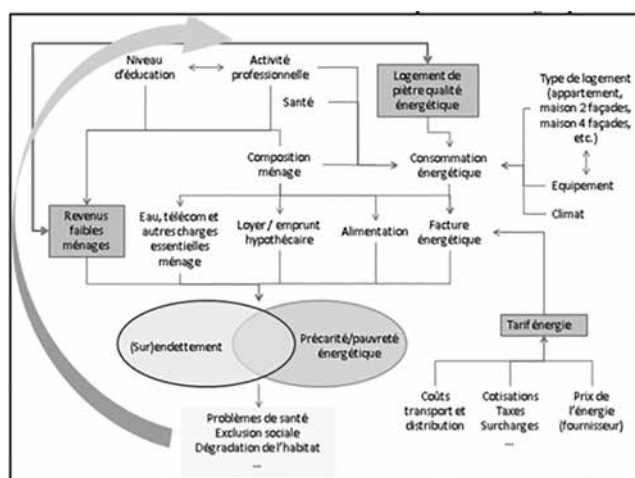
2 Coene J. et Meyer S., 2019, Baromètre de la précarité énergétique (2009-2017), Fondation Roi Baudouin, publication électronique.

3 Huybrechs F., Meyer S., Vranken J., 2001, La précarité énergétique en Belgique, Rapport final, UA-OASeS/ULB-CEESE.

Le concept de précarité énergétique<sup>2</sup> n'est pas récent et s'est développé dans le courant des années 1980. Il n'en existe pas, actuellement, de définition univoque. Toutefois, les universités d'Anvers (OASeS) et de Bruxelles (CEESE) se sont accordées pour le définir ainsi: «La précarité énergétique fait référence à une situation dans laquelle une personne ou un ménage rencontre des difficultés particulières dans son logement à satisfaire ses besoins élémentaires en énergie<sup>3</sup>». Elle ne permet toutefois pas de dénombrer les ménages vivant une telle situation.

Les chercheurs s'accordent sur une série de facteurs de risque, à savoir la faiblesse des revenus, la moindre qualité du logement et le coût élevé des énergies. Ils soulignent qu'il est difficile de distinguer les causes des conséquences de la précarité énergétique. Le même problème se pose avec les concepts de surendettement et de pauvreté qui sont intimement liés. Ce qui est certain, c'est que l'un et l'autre se renforcent.

Le schéma ci-dessous illustre la complexité de cette problématique et son aspect multifactoriel.



Source: adapté de Huybrechs et al., 2011. «La précarité énergétique en Belgique». Rapport final. UA-OASeS/ULB-CEESE, p. 39.

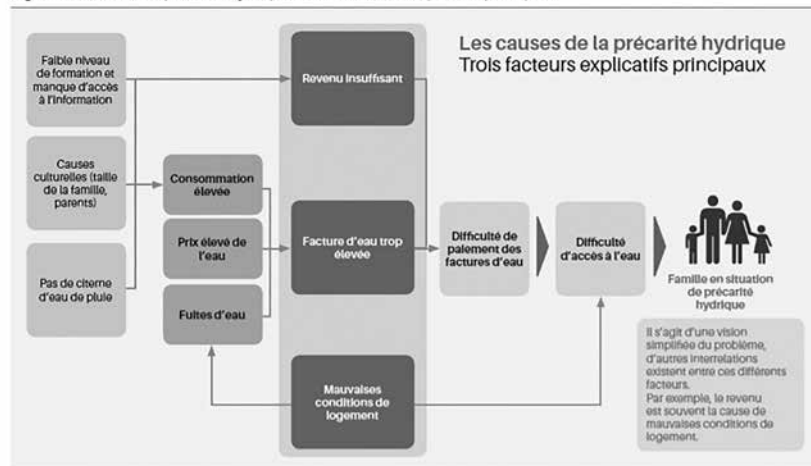
Les situations vécues par les ménages sont diverses. Toutefois, trois principales situations peuvent être considérées comme relevant de la problématique de la précarité énergétique:

- les ménages qui consacrent une partie trop importante de leur budget disponible aux dépenses énergétiques («surconsommation», facture énergétique trop lourde à assumer);
- les ménages qui réduisent cette consommation par rapport à leurs besoins de base («sous-consommation»);
- les ménages qui craignent ne pas pouvoir assumer leurs factures énergétiques ou être en mesure de consommer selon leurs besoins (dimension plus subjective).

Le colloque et les interventions de Sandrine Meyer et de Charles Glineur ont permis de relever six constats:

- 1° La précarité énergétique touche plus d'un ménage sur cinq en Belgique (21,7% des ménages en 2017). On constate des différences régionales, la Flandre étant globalement moins touchée que les deux autres Régions.
- 2° Le coût du logement a augmenté ces dernières années, principalement celui des logements plus petits alors que les revenus disponibles des ménages sont restés relativement stables.
- 3° La combinaison des effets climatiques et de l'évolution du prix de l'énergie a eu pour conséquence une diminution de la facture énergétique des ménages.
- 4° Précarité énergétique et pauvreté, bien qu'intimement liées, ne sont pas synonymes. Seuls 11,3% des ménages cumulaient à la fois le risque de pauvreté et au moins une forme de précarité énergétique en 2017.
- 5° Certaines populations sont plus à risque, notamment les locataires (surtout ceux bénéficiaires de logements sociaux), les ménages à faibles revenus, les familles monoparentales et les isolés âgés.
- 6° Il existe un lien entre précarité énergétique et santé subjective: les personnes vivant dans un ménage en précarité énergétique déclarent globalement avoir une moins bonne santé et souffrir plus souvent de maladies chroniques ou invalidantes que les personnes vivant dans un autre ménage.

Figure 1 : Causes de la précarité hydrique, les trois facteurs explicatifs principaux



Source : Fondation Roi Baudouin

### Qu'en est-il de la précarité hydrique?

Bien qu'il n'existe pas non plus de définition consensuelle de la précarité hydrique, celle-ci peut se définir comme «une situation dans laquelle une personne/un ménage n'a pas accès à une eau soit en quantité suffisante, soit de qualité suffisante, et qui, par conséquent, n'est pas en mesure de répondre à ses besoins de base: alimentation, hygiène corporelle et logement<sup>4</sup>».

Globalement, la majorité des ménages belges bénéficient d'eau en quantité/qualité suffisante. Toutefois, un nombre croissant de ménages éprouvent des difficultés à payer leur facture d'eau. Cette situation interpelle au vu des montants concernés dans le budget global d'un ménage.

Tout comme la précarité énergétique, la précarité hydrique est complexe et multifactorielle. Le schéma ci-dessus<sup>5</sup> reprend les principales causes de celle-ci.

Le colloque et les interventions de Henk Van Hootegem et de Jan Willems ont permis de relever trois constats:

1° En termes d'évolution, la facture d'eau a augmenté ces dernières années, dans les trois Régions du pays (entre 2005 et 2016, +103% en Flandre, +83% en Wallonie et +56% à Bruxelles). Les ménages avec les revenus les plus faibles sont ceux dont la facture d'eau a le plus augmenté proportionnellement.

2° Selon la Fondation Roi Baudouin, «la précarité hydrique touche plus d'un ménage bruxellois sur cinq, un ménage wallon sur cinq et presque un ménage flamand sur dix<sup>6</sup>».

4 Van Vooren D., 2019, «De l'eau pour tous! État des lieux de la précarité hydrique en Belgique – 2019», Fondation Roi Baudouin, publication électronique, p. 4.

5 Idem.

6 Van Vooren, p. 8.

3° En termes de difficultés financières, les plans de remboursement accordés aux ménages sont en hausse dans les trois Régions du pays (entre 2012 et 2016: +106% en Région flamande, +34% en Région wallonne et + 30% en Région de Bruxelles-Capitale).

La question des coupures d'eau est centrale pour les intervenants de terrain. Les rapports bisannuels 2008-2009 et 2014-2015 du Service de lutte contre la pauvreté attiraient déjà l'attention sur cette problématique. Les autorités wallonnes et flamandes ont prévu la possibilité d'installer un limiteur de débit hydraulique, en cas de difficultés de paiement. Cette disposition n'est pas d'application en Région de Bruxelles-Capitale. Ce limiteur de débit limite l'approvisionnement et l'utilisation de l'eau à un débit de 50 litres par heure en Flandre et en Wallonie. Cette limitation du débit (ne tenant pas compte du nombre de personnes dans le ménage) entraîne des difficultés majeures dans l'approvisionnement en eau. Jan Willems illustre ces difficultés: «Avec le limiteur d'eau installé, il faut 18 secondes pour remplir un petit verre d'eau, 4 minutes pour une casserole, 12 minutes pour une chasse d'eau, 2 heures pour une baignoire, ajouté au fait que le débit est trop faible pour faire fonctionner un chauffe-eau à gaz, une machine à laver.» Le Service de lutte contre la pauvreté souligne que la gestion des difficultés de paiement ne doit pas se faire par l'installation de tels dispositifs, mais bien par un accompagnement social des personnes (via par exemple une médiation de dettes). Toutefois ces services ne disposent pas de moyens suffisants.

Dans le contexte actuel, la réduction de la consommation d'eau est fortement encouragée. Toutefois, les possibilités de la réduire sont inégalement réparties. Le financement d'un système de récupération d'eau de pluie, d'une part, ne concerne que les propriétaires et, d'autre part, n'est pas possible pour les ménages en équilibre financier précaire. L'investissement dans des appareils électroménagers économiseurs d'eau n'est pas non plus à leur portée.

Enfin, la problématique des compteurs collectifs a aussi été soulevée: un seul et même compteur pour plusieurs logements ne permet pas d'avoir une vue sur sa consommation personnelle.

**Caroline Jeanmart,**  
sociologue à l'Observatoire du crédit et de l'endettement

### Le prix de l'eau va-t-il exploser?

L'eau risque à terme de devenir un bien de luxe et son prix d'augmenter. Des spéculations à propos de ce bien désormais coté en Bourse, au même titre que le blé, pourraient avoir des effets délétères sur l'accès pour tous à l'eau. Actuellement, la facture d'eau moyenne d'un ménage en Belgique tournerait de 45 euros par mois, avec un prix qui a tendance à augmenter en raison du coût de l'assainissement des eaux usées, l'étendue des réseaux de certains distributeurs ou encore le renouvellement des infrastructures de distribution. Certains ménages éprouvent du mal à payer leurs factures et la modification de la facturation introduire le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par Vivaqua, l'intercommunale bruxelloise qui fournit l'eau aux habitants de la capitale, avait suscité des craintes de voir augmenter ces difficultés. En effet, Vivaqua avait décidé la fin de l'application du tarif progressif pour tous les compteurs collectifs et l'application d'un tarif linéaire plus élevé. Or ce nouveau tarif aurait pu entraîner une hausse de plus de 20% de la facture pour près de deux tiers des ménages bruxellois. Finalement cette décision a été annulée début mars, ainsi que les factures émises depuis le début de l'année. Un accord global devra être adopté concernant l'évolution tarifaire, y compris pour les aspects sociaux et notamment un tarif social automatique et un statut de client protégé, comme pour le gaz et l'électricité. Avec le coronavirus, le rétablissement de l'eau pour les ménages frappés de coupures a également été décidé.

N.C.